



Département des ALPES MARITIMES

COMMUNE de PIERREFEU

PETRA IGNARIA

36, route du Vieux-Pierrefeu 06910 PIERREFEU

Tel : 04.93.08.58.18

Courriel : mairie@pierrefeu-06.fr

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2020**

L'an deux mil vingt le 28 février à 18 heures 00, le Conseil Municipal de PIERREFEU, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, dans la salle de la mairie, sous la présidence de M. Marc BELVISI, Maire.

Étaient présents : Marc BELVISI, Sylvain ARBAUD, Jacky PONSOT, Jacqueline PIAZZA, Véronique COBALEDA, Lionel BERNARD, Jill OATES

Pouvoirs : Mme Danièle MATILLO à Mme Jacqueline PIAZZA, M. Jean-Marc FARNETI à M. Marc BELVISI

Absent : Annick FERNANDEZ

Secrétaire de séance: Mme Jacqueline PIAZZA

Ordre du Jour

- 1. Approbation du PV du dernier conseil municipal**
- 2. Droit de préemption**
- 3. Audit financier**
- 4. Projet d'aménagement de la forêt de PIERREFEU/ONF**
- 5. SDEG adhésion à la compétence optionnelle d'entretien d'éclairage public sur la commune**
- 6. Transfert des restes à recouvrer et des restes à payer à la CCAA dans le cadre du transfert de compétence assainissement**
- 7. Stérilisation des chats errants**
- 8. Questions diverses**

M. le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 18 h 00, Madame Jacqueline PIAZZA est nommée secrétaire de séance.

C'est le dernier conseil municipal de la mandature et Monsieur le Maire commence par remercier le Conseil Municipal pour le travail réalisé, et le soutien qu'il lui a apporté durant ces 6 dernières années.

Il évoque également l'application du BREXIT et ses conséquences sur notre commune.

1. Adoption du PV du précédent Conseil

Adopté à l'unanimité

2. Droit de préemption urbain

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal combien il est important pour notre commune de mettre en place le droit de préemption urbain. En effet, dans les années à venir, et notamment avec la mise en place du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale), la commune de PIERREFEU sera affirmée comme une centralité complémentaire de la vallée de l'Estéron. PUGET-THENIERS, VALBERG-GUILLAUMES et ROQUESTERON étant les centralités « historiques ».



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2020

A ce titre, de nouveaux équipements et pôles économiques à vocation intercommunale s’implanteront sur notre territoire.

Le droit de préemption est exercé en vue de la réalisation, dans l’intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 du code de l’urbanisme:

- Mettre en œuvre un projet urbain ou une politique locale de l'habitat
- Organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques
- Favoriser le développement des loisirs et du tourisme
- Réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur
- Lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux
- Permettre le renouvellement urbain
- Sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.
- Constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement.

Vu l’article L.210-1 du Code de l’urbanisme,

Vu les articles L.211-1, L.213-1 et suivants du Code de l’urbanisme,

Vu les articles R.211-1 et suivants du code de l’urbanisme,

Vu l’article L.300-1 du Code de l’urbanisme,

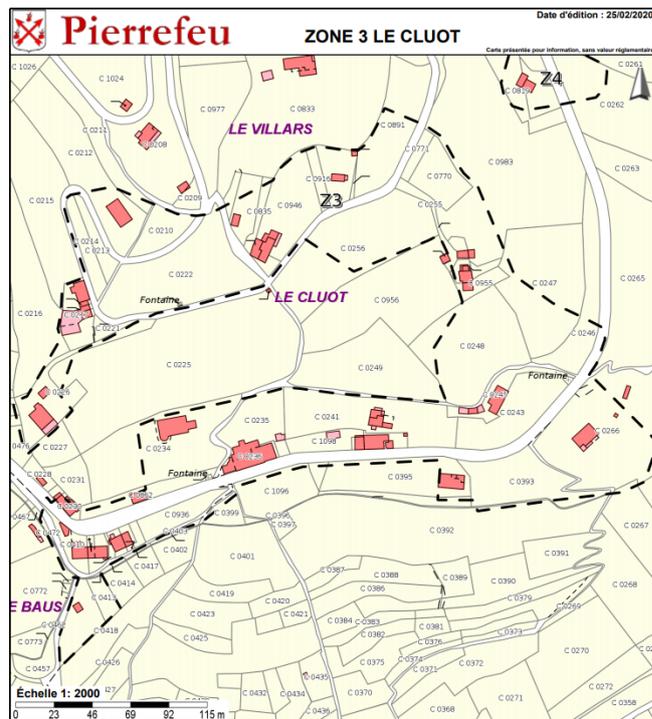
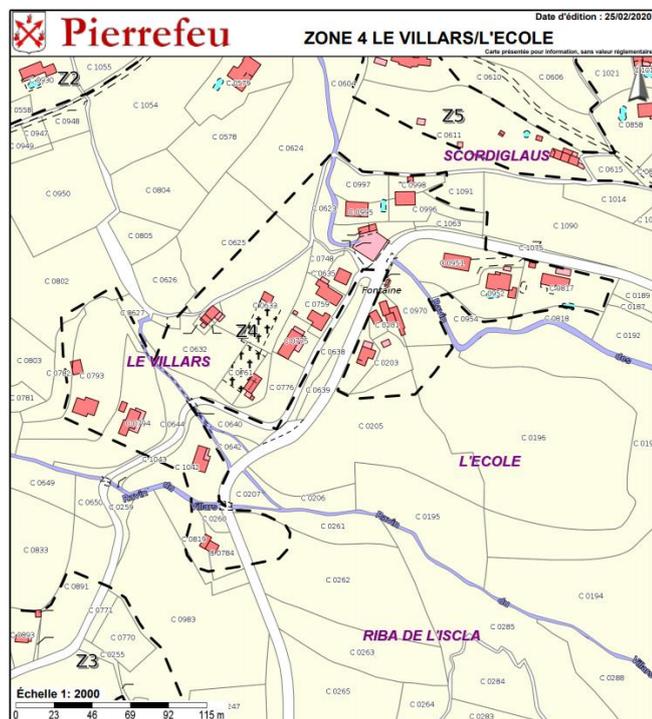
Vu la délibération en date du 11 novembre 2015, par laquelle le conseil municipal a approuvé la révision de la carte communale,

Considérant que le périmètre de la carte communale permet la réalisation d’une zone multi services (artisanat, commerce, services aux personnes, centre de télé travail, démarche éco responsable ...) et la création d’une aire multi sport.

Considérant que la réalisation de ces équipements permettra le développement économique de notre commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE**, par 8 voix pour, 0 contre et 1 abstention, d’instituer un droit de préemption urbain sur la zone 4 (Le Villars, l’école), la zone 3 (le Cluot)





Département des ALPES MARITIMES

COMMUNE de PIERREFEU

PETRA IGNARIA

36, route du Vieux-Pierrefeu 06910 PIERREFEU
Tel : 04.93.08.58.18
Courriel : mairie@pierrefeu-06.fr

PROCES-VERBAL DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2020

- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département conformément à l'article R.211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que-dessus.

3. Audit financier

(Ne fait pas l'objet d'une délibération)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a chargé la trésorerie de LEVENS de faire un rapport financier de la commune sur la période 2015-2019.

Il donne lecture de l'audit. La situation de la commune est bonne, mais elle doit surveiller sa capacité d'autofinancement.

Les recettes de fonctionnement ont légèrement diminué sur la période et sont constituées essentiellement par les recettes fiscales de la commune et des dotations de l'état.

Les charges générales ont considérablement baissé de 2015 à 2019 grâce au travail important de réduction des coûts passant de 80 000,00 € en 2015 à 53 000,00 € en 2019.

Les charges de gestion courantes restent quant à elles élevées, puisqu'elles sont constituées essentiellement de la subvention versée au budget de l'eau.

Les charges de personnels constituent en 2019 un peu plus de 50% des charges de la commune mais restent inférieures à la moyenne de la strate départementale et régionale.

Concernant la capacité d'autofinancement, elle est en constante baisse, elle n'est que de 1 477 € pour 2019.

Nous devrions cependant, retrouver un peu de CAF (Capacité d' Auto Financement) grâce au transfert du budget de l'assainissement au SMIAGE qui va reprendre tous les emprunts à sa charge. Le budget principal de la commune par ces charges de gestion courantes ne devra plus contribuer à la participation du budget de l'Assainissement.

Les ratios d'endettement sont à un très bon niveau, la marge de manœuvre en matière d'emprunt est totale.

Le fond de roulement à la trésorerie de LEVENS concernant la commune est d'un bon niveau.

4. Projet d'aménagement de la forêt communale/ONF

Monsieur le Maire donne lecture du projet d'aménagement forestier établi par les services de l'ONF.

La forêt communale de PIERREFEU s'étend sur une superficie de 323 ha 90a 70 ca.

Monsieur le maire donne lecture du rapport d'aménagement de la forêt communale de PIERREFEU prévu pour 30 ans (2020-2039), établi par les services de l'ONF.

Il précise que l'ONF proposera chaque année un programme de travaux et un programme de coupes, conformes à cet aménagement.

La décision de la programmation effective ou le report des travaux proposés sera en fonction des possibilités budgétaires de la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal,



Département des ALPES MARITIMES

COMMUNE de PIERREFEU

PETRA IGNARIA

36, route du Vieux-Pierrefeu 06910 PIERREFEU

Tel : 04.93.08.58.18

Courriel : mairie@pierrefeu-06.fr

PROCES-VERBAL DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2020

- **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le rapport d'aménagement de la forêt communale de PIERREFEU établi par les services de l'ONF.

- **CHARGE** l'ONF d'élaborer le document technique destiné à la consultation du public, conformément aux dispositions des articles D212-6 et D212-1 2° du Code Forestier et de la transmettre aux services de l'état, en vue de sa mise à disposition sur le site de la Préfecture.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

5.SDEG adhésion à la compétence optionnelle d'entretien d'éclairage public sur la commune

Pour rappel, le Conseil Municipal a voté la révision des statuts du Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz des Alpes-Maritimes en date du 29 novembre 2019.

Afin que cette délibération soit complète, il convient de rappeler que les nouveaux statuts intègrent d'une part les évolutions réglementaires du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à l'organisation et au fonctionnement des syndicats de communes et proposent la mise en œuvre de compétences optionnelles en lien direct avec la maîtrise de la demande en énergie.

C'est pourquoi, considérant l'intérêt pour les communes membres du Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz des Alpes-Maritimes de pouvoir bénéficier de compétences optionnelles dans le cadre des objectifs législatifs en matière de politique énergétique, il convient, pour la commune de PIERREFEU, d'adhérer à la compétence optionnelle maintenance curative et préventive de l'éclairage public, et ce pour une durée de un an, sans tacite reconduction, à compter de la publication de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'adhérer à la compétence optionnelle maintenance curative et préventive de l'éclairage public, et ce pour une durée de un an à compter de la publication de la présente délibération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention en ce sens avec le SDEG 06.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que-dessus.



Département des ALPES MARITIMES

COMMUNE de PIERREFEU

PETRA IGNARIA

36, route du Vieux-Pierrefeu 06910 PIERREFEU

Tel : 04.93.08.58.18

Courriel : mairie@pierrefeu-06.fr

PROCES-VERBAL DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2020

6. Transfert des restes à recouvrer et des restes à payer à la CCAA dans le cadre du transfert de compétences Assainissement

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment ses articles 67 et 68 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M4 et M14 ;

Vu la délibération de transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de communes Alpes d'Azur (CCAA) ;

Vu les statuts du SMIAGE Maralpin ;

Vu les statuts de la Régie de la Régie des Eaux Azur du Mercantour (REAM) ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant dans l'attente des délibérations et PV arrêtant les modalités de l'ensemble des transferts, la nécessité d'encaisser les chèques émis et les virements effectués par les usagers pour le paiement de leurs factures sur les exercices antérieurs au transfert de la compétence eau et assainissement de la commune et de payer les factures déjà mandatées ;

Les restes à payer des services d'assainissement sont transférés à la Communauté de communes Alpes d'Azur (CCAA),

Considérant que ces restes à recouvrer et à payer feront l'objet d'un nouveau transfert de la Communauté de commune Alpes d'Azur à la Régie des Eaux Azur du Mercantour (REAM) ;

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'approuver le transfert des restes à recouvrer et des restes à payer, arrêtés dans le compte de gestion 2019 du comptable public, pour le service assainissement de la commune de PIERRFEU à la Communauté de Communes Alpes d'Azur

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat dans le Département et au Président de la CCAA.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que-dessus.

14. Stérilisation des chats

Considérant qu'il est du ressort de la commune de gérer la population de chats errants sur son territoire (décret du 25/11/2002 publié le 27/11/2002)



Département des ALPES MARITIMES

COMMUNE de PIERREFEU

PETRA IGNARIA

36, route du Vieux-Pierrefeu 06910 PIERREFEU

Tel : 04.93.08.58.18

Courriel : mairie@pierrefeu-06.fr

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2020**

Vu les articles L211.21 à L211.24 du Code rural ;

Vu la loi du 6 janvier 1999 article 231.6 autorisant les maires à choisir la méthode de stérilisation ;

Monsieur le Maire propose de passer une convention avec l'association Vétérinaire Pour Tous afin de procéder à la capture et à la stérilisation des chats errants sur le territoire communal.

Il informe que le coût d'une castration est de 21,92 € et celui d'une ovariectomie est de 39,13 €.

Il précise que la capture sera effectuée par un ou plusieurs volontaires de la commune.

Il informera les administrés des dates, et des modalités de l'opération par affichage d'un arrêté.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** à l'unanimité des membres présents et représentés d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de stérilisation des chats errants avec l'association Vétérinaire Pour Tous.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que-dessus.

8. Entretien de la chapelle Saint Antoine par des particuliers

(Ne fait pas l'objet d'une délibération)

Monsieur le Maire donne lecture d'un mail reçu, lui demandant l'autorisation d'entretenir la chapelle Saint Antoine située au quartier des Mortissons.

Monsieur le maire se réjouit que des administrés souhaitent s'investir dans l'entretien de notre patrimoine. Le Conseil approuve et décide de faire faire un double des clefs de la chapelle afin de les confier aux personnes qui les ont demandé.

9. Questions diverses

Point d'information sur le Covid19, la situation évolue de jour en jour.

Monsieur le Maire donne lecture du dernier courrier de la sénatrice Madame Dominique ESTROSI-SASSONE reçu ce jour concernant la situation de la RM 17 (Route de Gilette), pour le moment les études se poursuivent, pas encore de décisions définitives pour solutionner le problème. Le tonnage autorisé à toutefois été élevé à 7,5 T.

Monsieur BAILLE intervient concernant l'électrification des cloches, il est contre le fait que celles-ci sonnent toutes les heures et les ½ heures, il voudrait que seul l'Angélus sonne. Il affirme ne pas avoir été interrogé sur le fait que les cloches sonnent à nouveau.

Anne-Marie BELVISI rétorque qu'un « sondage » a été effectué par l'association Nature et Vie par rapport aux cloches.

Monsieur BAILLE fera le tour du Vieux village afin de connaître l'opinion des gens et restituera son enquête à la mairie.

Pour clore le sujet des cloches, le Conseil Municipal rappelle qu'il avait délibéré à l'unanimité pour leur électrification et que cela rentrait dans le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs.

Bruno MIQUELIS demande si exceptionnellement, il peut faire visiter l'église Saint Sébastien à un petit groupe. Accord lui est donné. Il s'exprime également sur l'entretien des chemins communaux et l'accès à la rivière.



Département des ALPES MARITIMES

COMMUNE de PIERREFEU

PETRA IGNARIA

36, route du Vieux-Pierrefeu 06910 PIERREFEU

Tel : 04.93.08.58.18

Courriel : mairie@pierrefeu-06.fr

PROCES-VERBAL DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2020

Marie-Rose MIQUELIS prend la parole pour informer que l'association « Silver fourchette » organise le 5 mars à Puget-Théniers une journée sur le « bien manger » des séniors. C'est une journée ouverte à tous, avec notamment confection de raviolis (le matin). Prendre contacte avec elle si vous êtes intéressés. Une publication facebook sera faite dès lundi.

Elle annonce également la venue du club de Puget-Théniers le 6 avril.

Le Maire
Marc BELVISI

La séance est levée à 19 h 30

Le Maire

Les Conseillers Municipaux